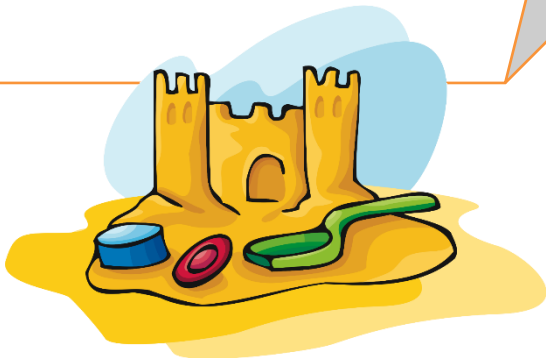


## Bon été tout le monde

Dire « oui » au bonheur  
 Dire « non » à la mauvaise humeur,  
 Dire « peut-être » à l'avenir,  
 Dire « je ne t'oublie pas » aux beaux souvenirs,  
 Dire « adieu » au stress,  
 Dire « pourquoi pas » à la paresse,  
 Dire « j'ai compris » aux erreurs,  
 Dire « plus jamais » aux jugements de valeur,  
 Dire « pardon » à la peine,  
 Dire « bye bye » à la haine,  
 Dire « heureusement que tu es là » à l'humour,  
 Dire « pour toujours » à l'amour,  
 Dire « reste là » à l'envi,  
 Dire « je t'aime » à la vie !



### ÇA COMMENCE COMME ÇA FINIT... PAR UN MERCI

Bonjour chères et chers collègues,

Simplement pour vous mentionner que je suis heureuse de retourner dans mon centre pour les cinq dernières années de ma carrière.

Je suis honorée de vous avoir représenté durant les 16 dernières années, soit de 2002 à 2008 à la vice-présidence et de 2008 à 2018 à la présidence.

Je suis fière d'avoir été la première femme à temps plein à la vice-présidence du Syndicat des enseignantes et enseignants de Laurentides (SEEL).



*Krystine Lessard*  
Présidente

Je suis tout aussi fière d'avoir été la première femme présidente de notre Syndicat (SEEL), la première femme présidente, issue de l'enseignement à la formation professionnelle, à la Fédération des syndicats de

l'enseignement (FSE) et de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ)...

... et une première, il n'y en a qu'une.

Je vous remercie de m'avoir fait confiance durant toutes ces années.

## CONGÉS DE MALADIE MONNAYÉS ET RQAP

Les congés de maladie monnayés à la fin de l'année ou à la fin d'un contrat constituent un revenu concurrent aux fins du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Ce revenu doit donc être déclaré lorsque reçu en même temps que des prestations du RQAP, à moins de demander de suspendre le versement de ces prestations.

Le montant reçu de l'employeur pour des congés de maladie monnayés doit être réparti sur les deux semaines de la période de paie au cours de laquelle ils sont payables. Par exemple, si une personne se fait monnayer 400 \$ en congés de maladie à la fin d'un contrat, elle devra déclarer au RQAP 200 \$ pour chacune des deux semaines couvertes par la période de paie au cours de laquelle ces congés lui sont payés.



*Martin Bergeron*  
Vice-président  
Responsable des  
droits parentaux

Par ailleurs, lorsqu'un employeur monnaie de tels congés de maladie à la fin d'un contrat ou à la fin de l'année et que la personne n'est alors pas au travail, il est tenu d'amender le dernier relevé d'emploi émis. L'employeur doit y ajouter le montant des congés de maladie monnayés sur la dernière semaine où la personne a reçu un salaire de base. Ce relevé d'emploi amendé est alors transmis à Service Canada par voie électronique et parviendra automatiquement au RQAP par échange de renseignements. À ce moment, le RQAP procédera à un nouveau calcul du taux de prestations et la personne aura droit à une augmentation rétroactive de ses prestations (sous réserve de l'atteinte du taux de prestations maximal). Aucune démarche n'est nécessaire, **mais il est préférable de s'assurer que l'employeur a bel et bien émis le relevé d'emploi amendé.**

### DATES DES BASSINS À VENIR

Enseignant(e)s précaires à la FGA	Jeudi 9 août 2018, 16 h 30	Cimes Ste-Agathe
Enseignant(e)s précaires, champs 1 à 3	Mardi 14 août 2018, 9 h	PDM
Enseignant(e)s précaires, champs 4 à 19	Jeudi 16 août 2018, 9 h	PDM